RÈGLEMENT JEU CONCOURS GRANDES TABLÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le syndicat des producteurs de Saumur-Champigny, (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 44537649400024 dont le siège social est situé au 49, rue du Maréchal Leclerc à Saumur (49400),

Organise du 21 juillet 2021 au 03 août 2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « jeu concours Grandes Tablées du Saumur-Champigny » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Amazon, ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un profil sur l'une des plateformes Facebook et Instagram.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les producteurs de Saumur-Champigny, gérants ou propriétaires de domaines, qui souhaitent participer auront la possibilité de partager leurs photos qui pourront alors être repostées par la société organisatrice mais ils ne pourront en aucun cas être désignés gagnants et recevoir les lots présentés dans l'article 5.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur les plateformes Facebook et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en partageant une photo sur les plateformes précisées précédemment avec #grandestablées. À la fin du jeu concours, un jury se réunit pour élire les photos qui remportent les lots définis.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 ou plusieurs gagnant(s) sera(ont) désigné(e)s dans les 2 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant la désignation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain devra renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants sélectionnés et déclarés gagnants. Chaque gagnant ne remporte qu'un seul lot. Liste des lots :

- 1 week-end pour 12 personnes dans un gîte au cœur du vignoble Saumur-Champigny + 12 places pour les Grandes Tablées 2022 (ou autre événement de l'appellation) + 12 bouteilles de Cuvée des 100
- 1 vol en montgolfière pour 6 personnes + 6 places pour les Grandes Tablées 2022 + 6 bouteilles de Cuvée des 100
- 1 balade en toue sur la Loire pour 12 personnes + 6 bouteilles de Cuvée des 100
- 7 pass pour la visite privative d'un domaine « Caves Touristiques » de l'appellation pour 6 personnes + 6 bouteilles de Cuvée des 100
- 15 lots comprenant chacun 1 bouteille de Cuvée des 100

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la nonutilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu concours Grandes Tablées du Saumur-Champigny est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la plateforme dédiée au jeu.

ARTICLE 8 – AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants cèdent, à titre gratuit, pendant toute la durée du jeu et pour une durée de six mois à compter de la date de fin du jeu à la société organisatrice, les droits patrimoniaux sur l'œuvre et le texte explicatif. Le ou les auteur(s) sélectionnés par le jury cèdent à titre gratuit, à la société organisatrice, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient ou qu'ils détiennent sur leur photographie, pour une durée de 6 mois pour les gagnants du jeu, qui verront leurs photographies sur différents supports : campagne d'affichage, réseaux sociaux de la société organisatrice, expositions, sites de la société organisatrice.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, la photographie soumise pour le jeu concours en nombre illimité, tout ou partie de la photographie par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, saumur-champigny.fr, page Facebook, réseaux sociaux de la société organisatrice ;
- le droit de représenter tout ou partie de la photographie soumise pour le jeu concours, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, saumur-champigny.fr, page Facebook, réseaux sociaux de la société organisatrice ;
- le droit d'adapter tout ou partie de la photographie soumise pour le jeu concours sous quelque format et sous quelque support que ce soit. L'auteur reconnaît ainsi que la société organisatrice peut apporter à la photographie les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités de l'opération et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de la société organisatrice dans la limite du droit moral de l'auteur.
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

La présente cession est consentie à titre exclusif, en France et à l'étranger, pour toute la durée légale de 6 mois, en application de l'article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier et pour une exploitation à titre gratuit et non commercial.

L'auteur déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet du présent contrat et pouvoir en conséquence les céder à la société organisatrice dans les conditions présentes sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard.

A ce titre, l'auteur garantit la société organisatrice contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Elles s'engagent à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés en vertu du présent contrat.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations recueillies par la société organisatrice dans le cadre de ce jeu ne feront l'objet d'aucune divulgation à des tiers et peuvent être conservées dans un délai de 6 mois après la fin du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande par mail à l'adresse <u>infos@saumur-champigny.com</u>

Tout participant qui exercera le droit de suppression des données le concernant avant la fin du jeu sera réputée avoir renoncé à sa participation au jeu.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu, par lettre simple. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de la société organisatrice seront insusceptibles de recours : elle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement.

ARTICLE 11 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Syndicat des Producteurs du Saumur-Champigny : www.saumur-champigny.com